

Arrêté n°26-1491
Publié le 05 juin 2026



OBJET :

RD n° 2 du PR 0+950 au PR 1+0 - Hors agglomération
Commune de FRETEVAL
Travaux départementaux d'entretien et d'exploitation réfection mur de soutènement

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté en date du 18 août 2021 donnant délégation à Monsieur Julien LEDET, Responsable de la Division Routes Nord

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de MOREE en date du 04 juin 2026,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de FRÉTEVAL en date du 03 juin 2026,

VU l'avis favorable Monsieur le Maire de VIEVY-LE-RAYE en date du 04 juin 2026,

Vu la demande de l'entreprise OUEST ACRO chargée de réaliser les travaux pour le compte de CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR ET CHER, en date du mardi 02 juin 2026

CONSIDERANT que du fait de la nature des travaux demandés sur l'emprise publique routière, la présence de personnel et l'empiètement d'engins sur la chaussée, crée une situation de risque avéré pour la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier.

CONSIDERANT que les travaux de grutage nécessitent l'utilisation d'engins de chantier occupant la totalité de la largeur de la chaussée de la RD 2, rendant matériellement impossible le maintien, même partiel, de la circulation.

CONSIDERANT que les RD n° 12, 19 et n° 357 constituent un itinéraire de déviation apte à supporter le report de trafic, en terme de gabarit et de structure, et dont l'allongement de parcours pour les usagers reste limité à 4 kilomètres.

CONSIDERANT que cette interdiction totale est donc une mesure nécessaire et proportionnée à l'objectif de sécurité du chantier.

ARRETE

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr
Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME
Tél : 02.54.67.19.40 Fax : 02.54.67.45.70

ARTICLE 1 Arrêté n°26-1491

La circulation sera interdite sur la RD n° 2 du PR 0+950 au PR 1+0 entre le lundi 15 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026 puis entre le mercredi 15 juillet 2026 et le vendredi 18 septembre 2026, jours et nuits

Des panneaux d'information à l'attention des usagers seront mis en place 10 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 2

Pendant la durée de l'interdiction de circulation, les véhicules seront déviés, dans les 2 sens de circulation, par:

- La RD 357 depuis le carrefour (RD 2/RD 357)Fréteval, jusqu'au carrefour (RD357/RD19) Morée
- La RD 19 depuis le carrefour (RD 357/RD 19)Morée, jusqu'au carrefour (RD 19/RD 12)
- La RD 12 depuis le carrefour (RD 19/RD 12), jusqu'au carrefour (RD 12/RD 2) , conformément au plan joint.

L'entreprise sera tenue de contacter la Division Routes Nord avant le début de son intervention.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire se rapportant au chantier ainsi que celle relative à la déviation seront mises en place par les soins de la Division Routes Nord.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Partie 8). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

Dans le cadre des actions de surveillance du réseau confiées à la Division Routes Nord, celle-ci peut être amenée, en cas de signalisation non réglementaire ou inadaptée, à informer le maître d'ouvrage des difficultés générées, à interrompre le chantier ou à prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires.

ARTICLE 4

La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra.

ARTICLE 5

Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du dispositif de la déviation.

ARTICLE 6 Arrêté n°26-1491

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi en vigueur.

Un exemplaire sera adressé à :

- Conseil départemental de Loir-et-Cher - Chef de la Division Routes Nord - 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 - 41106 - VENDOME
- ERC41 - Direction des Transports et des Mobilités Durables - 15, mail Clouseau - 41000 BLOIS
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher - 16 rue Signeux - 41013 BLOIS cédex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires - Unité Motocycliste zone CRS - 85 rue Bergson - BP 209 - 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- DOTC BEAUCE SOLOGNE - 5 avenue Montesquieu - BP 36704 - 45067 ORLEANS cédex 2
- Entreprise OUEST ACRO - 6 Rue Claude Chappe CS 44026 - 53020 LAVAL CEDEX 9
- Monsieur le Médecin-Chef du SAMU - Mail Pierre Charlot - 41000 BLOIS
- Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher - 11-13 avenue Gutenberg - BP 31059 - 41010 BLOIS Cedex
- - Monsieur le Maire de MOREE
- Monsieur le Maire de FRÉTEVAL
- Monsieur le Maire de VIEVY-LE-RAYE

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

#signature#

"Dans un délai de deux mois à compter de la publication, le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours de droit commun contre les décisions administratives. Celles-ci peuvent s'exercer :

- soit directement auprès du Tribunal Administratif,
- soit auprès du Président du Conseil départemental qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer.

Au terme de ce délai, il est possible, dans les deux mois, de déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent."

*DIRECTION GENERALE ADJOINTE LOIR-ET-CHER DURABLE - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE
DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITES*

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Hôtel du Département - Place de la République, 41020 Blois Cedex

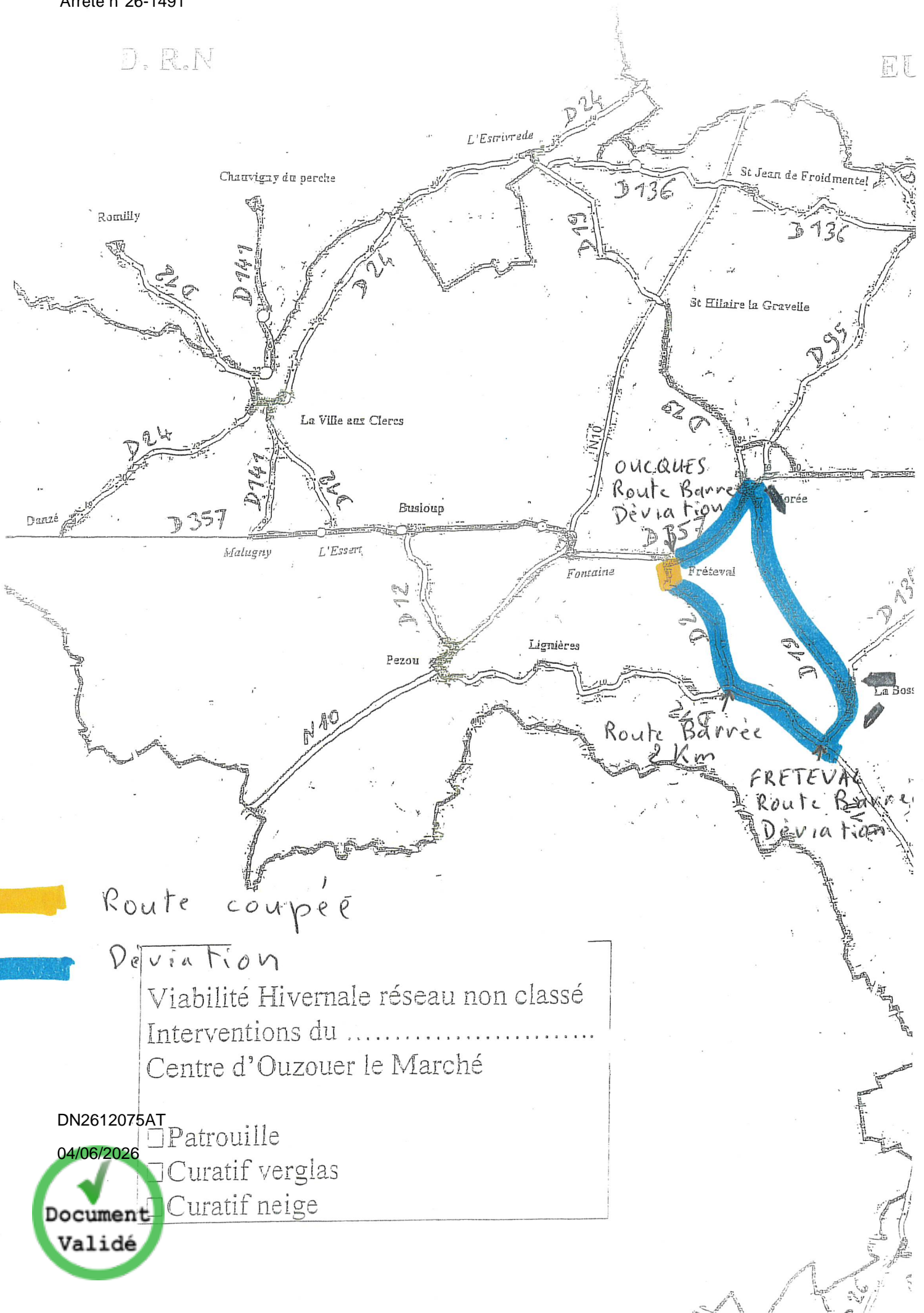
Tél : 02.54.58.41.41 - Fax : 02.54.58.42.21 - www.le-loir-et-cher.fr

Division Routes Nord 2 rue du Cheval Blanc - BP 92 41106 VENDOME

Tél : 02.54.67.19.40 Fax : 02.54.67.45.70

D. R. N

EU



Route coupée



Deviation

Viabilité Hivernale réseau non classé
Interventions du
Centre d'Ouzouer le Marché

DN2612075AT

Patrouille

04/06/2026

Curatif verglas

Curatif neige

